

Profil E

Vous correspondez au **profil E** si vous avez cinq années ou plus d'expérience de travail en terminologie ou un cumul de cinq années ou plus d'expérience en terminologie, en traduction ou en interprétation avec prépondérance de la terminologie.

Dans votre cas, **l'étude de dossier** est la voie à privilégier pour obtenir l'agrément.

1. ÉTUDE DE DOSSIER

Le statut de terminologue agréé est attribué, sur étude de dossier, aux personnes qui correspondent au profil E. Le Comité de l'agrément a le mandat d'étudier les dossiers soumis, selon les paramètres établis dans la réglementation de l'OTTIAQ (annexe 4) et les grilles de compétences (annexe 5).

2. FORMATION SUR LA DÉONTOLOGIE ET LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Les candidats ont l'obligation de suivre la *Formation sur la déontologie et la pratique professionnelle* offerte par l'OTTIAQ, avant d'obtenir le permis de terminologue agréé. Vous serez convié à cette formation lorsque votre demande aura été acceptée.

La formation de deux jours porte sur le *Code civil du Québec*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, le *Code de déontologie*, les règlements pertinents et les normes de pratique professionnelle. C'est l'occasion idéale pour les candidats de mettre leurs connaissances à jour et de démythifier toutes les règles qui régissent la pratique de la profession.

3. DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE D'AGRÈMENT

Certains documents doivent accompagner votre demande d'agrément. Voir dans le tableau 1 les documents à fournir, selon votre catégorie. Pour connaître les droits relatifs à l'étude de dossier, référez-vous au formulaire *Demande d'agrément à l'OTTIAQ - Profils C, D et E*.

4. PROCÉDURE DE DEMANDE D'AGRÈMENT

- a. Remplissez le formulaire *Demande d'agrément à l'OTTIAQ – Profils C, D et E* et le *Questionnaire de demande d'agrément* et faites-les parvenir à la coordonnatrice à l'agrément de l'OTTIAQ, accompagnés de tous les documents exigés.
- b. Le Comité de l'agrément de l'OTTIAQ étudiera votre demande et fera une recommandation au Comité administratif.
- c. Si le Comité administratif accepte votre demande, vous serez invité à suivre la *Formation sur la déontologie et la pratique professionnelle*. En cas de refus, vous pourrez demander une révision de votre dossier.
- d. Après avoir suivi la *Formation sur la déontologie et la pratique professionnelle*, vous recevrez votre permis de port de titre et un avis de cotisation. Lorsque l'OTTIAQ aura reçu votre cotisation annuelle, vous serez inscrit au tableau des membres de l'Ordre et vous pourrez porter le titre de terminologue agréé.

TABLEAU 1 – Documents à joindre à la demande d’agrément à l’OTTIAQ

Catégorie 1 : Terminologues praticiens

Catégorie 2 : Professeurs et chargés de cours

Catégorie 3 : Réviseurs, contrôleurs de la qualité, gestionnaires de services linguistiques, gestionnaires de bases de données terminologiques et gestionnaires de projets de localisation

	CATÉGORIE 1	CATÉGORIE 2	CATÉGORIE 3
Curriculum vitæ	X	X	X
Factures, contrats, états financiers, lettres d’employeurs ou de clients attestant du nombre d’années d’expérience	X	X	X
Description de tâches des emplois occupés	X	X	X
Quinze fiches terminologiques et échantillons au choix ¹	X	X	X
Description des cours donnés	X	X	X
Photocopie du (des) diplôme(s) universitaire(s), s’il y a lieu	X	X	X
Photocopie du (des) relevé(s) de notes universitaire(s), s’il y a lieu	X	X	X
Descriptif des cours suivis à l’université, s’il y a lieu ²	X	X	X
Résumé ou sommaire du mémoire déposé, de la thèse soutenue ou publications pertinentes, s’il y a lieu	X	X	X
Attestation et description des stages rémunérés ou non, s’il y a lieu	X	X	X
Photocopie du diplôme d’études postsecondaires ³	X	X	X
Photocopie du diplôme d’études secondaires ³	X	X	X
Formulaire Demande d’agrément à l’OTTIAQ – Profils C, D et E	X	X	X
Questionnaire de demande d’agrément	X	X	X

1. Quinze fiches terminologiques complètes comprenant la source, les équivalents, un contexte et des synonymes s’il y a lieu plus, au choix, l’un ou l’autre des éléments suivants : étude terminologique, étude synonymique, lexicque ou document semblable (glossaire, vocabulaire, nomenclature, etc.), ou traduction à caractère terminologique.
2. Le descriptif des cours suivis à l’université est une courte description des cours que l’on trouve généralement sur le site Web de l’université ou dans les documents administratifs du registrariat. Le plan de cours complet n’est pas exigé.
3. Conformément à la Charte de la langue française, les candidats doivent avoir une connaissance appropriée de la langue française pour obtenir leur permis. Cette connaissance appropriée est reconnue à toute personne ayant effectué trois années d’études de niveau secondaire ou postsecondaire en français. Pour plus d’information concernant cette exigence, communiquez avec la coordonnatrice à l’agrément au 514 845-4411, ou au 1 800 265-4815, poste 223.